

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE357

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 18

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose *a minima* de supprimer la réalisation d'hébergements et d'équipements qui ne sont sans aucun lien direct avec la politique de logement social dans les critères pouvant être pris en compte pour fixer les objectifs d'un contrat de mixité sociale.

Lorsqu'une commune pense être dans l'incapacité d'atteindre les objectifs du SRU, elle peut demander au préfet d'établir un tel contrat de mixité, avec l'accord de son EPCI. Ces contrats de mixité sociale permettent des objectifs triennaux moindres que les objectifs prévus par l'article précédents, alors qu'il y a urgence à construire des logements sociaux.

Dès lors, il apparaît pour le moins incongru de prendre en compte des éléments sans lien avec la politique de logement social de cette loi SRU de solidarité. C'est pourquoi nous vous proposons simplement de supprimer cette disposition, en nous faisant le relais d'une suggestion de la Fondation Abbé-Pierre.